

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 15 mars 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 17

CIRCULAIRE N° 172/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC
relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2019.

Du 15 février 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « emploi, formation » ; bureau « activités, formation » ; division « examens, sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 172/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2019.

Du 15 février 2018

NOR A R M L 1 8 5 0 2 8 8 C

Références :

Arrêté du 30 novembre 2011 (JO n° 279 du 2 décembre 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 39/2012 ; BOEM 120-0.1.4) modifié.

Arrêté du 16 août 2017 (JO n° 201 du 29 août 2017, texte n° 8 ; signalé au BOC n° 37/2017 ; BOEM 200.3.1).

Instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO).

Instruction n° 1671/DEF/SGA/DRH-MD/SRRH/SDFM du 23 février 2017 (BOC n° 41 du 5 octobre 2017, texte 2 ; BOEM 644.2.2).

Lettre n° 515/ARM/DRSD/SDSR/RH/BRRM du 1er février 2018.

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 170/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 20 février 2017 (BOC n° 19 du 4 mai 2017, texte 27).

Référence de publication : BOC n° 10 du 15 mars 2018, texte 17.

1. GÉNÉRALITÉS.

La direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) organise en 2018 des épreuves de sélection pour le recrutement d'« inspecteurs de sécurité de la défense » (ISD) au titre de l'année 2019.

Les sous-officiers qui souhaitent obtenir des informations sur la spécialisation ISD sont invités à prendre directement contact avec le poste du renseignement et de sécurité de la défense (PRSD) territorialement compétent de leur base de défense.

Ils peuvent également prendre attache par mail à l'adresse drsd-information-isd.cds.fct@intradef.gouv.fr.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, l'attestation de lien au service ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à V.

L'attention des sous-officiers doit être attirée sur le lien au service d'une durée de quatre ans attaché à la formation d'ISD (cf. annexe IV.).

3. ÉPREUVES DE RECRUTEMENT.

Les dispositions relatives aux épreuves de recrutement sont détaillées dans l'annexe III. de la présente circulaire. Ces épreuves se dérouleront entre septembre et novembre 2018.

4. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacements pour le personnel concerné par le recrutement d'ISD seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3AD FDESC ;
- libellé : DRHAA/SDEF Div Exam Sélect et concours.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 170/DEF/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 20 février 2017 relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense en 2018 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
adjoint au sous-directeur « emploi, formation »,

Olivier GOUDAL.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

Les sous-officiers doivent remplir au 1^{er} janvier 2018 les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être sous-officier en position d'activité ;
- être titulaire du brevet supérieur (BS) de spécialiste ou avoir satisfait aux épreuves de la sélection numéro 2 (S2) ;
- se situer à plus de dix ans de la limite d'âge du grade détenu ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation au niveau « secret défense » (SD) ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- être titulaire du permis de conduire valable pour les véhicules de catégorie B [véhicule léger (VL)] ;
- être présent sur le territoire métropolitain pendant toute la durée des épreuves.

Ils devront avoir effectué au minimum cinq années de service au 1^{er} janvier 2019.

ANNEXE II.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE OU ORGANISMES D'ADMINISTRATION ÉQUIVALENTS.

1.1. Dépôt et enregistrement des candidatures.

Les services administration du personnel (SAP) du groupement de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

La clôture des inscriptions dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA est fixée au vendredi 16 mars 2018. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air / sous-direction « emploi, formation » / bureau « activités, formation » / division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans ORCHESTRA le bureau formation (BF) devra faire signer au candidat ou à la candidate le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (annexe IV.). Après avoir créé la demande TE01 (voir point 1.2. ci-dessous), le BF doit faire signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH. Ces deux documents seront archivés dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction - formation ».

Les SAP/BF enverront un message à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC, indiquant : grade, nom, prénom, date et lieu de naissance, unité d'appartenance, ville de stationnement, des candidats, à l'adresse fonctionnelle suivante : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

1.2. Inscription d'une candidature.

Le formulaire d'inscription dans ORCHESTRA fait office de dépôt de candidature.

Procédure :

- transaction PA30 ;
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « inspecteurs sécurité de la défense candidature » TE01 ;
- créer ;
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
 - BTES : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GTES : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de base de défense (GSBdD) ;
 - 3TES : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

Les onglets de recueil d'avis hiérarchiques paramétrés par défaut sont les suivants :

- cheminement BANG : commandant d'unité (CDT unité) [avis (A)] - commandant de formation administrative (CFA)-BANG (A) par les bureaux appui au commandement (BAC) ou les services gestion synthèse (SGS) - DRHAA/SDEF [décideur (D)] ;
- cheminement GSBdD : CDT unité (A) - CFA-GSBdD (A) par bureau formation (BF) - DRHAA/SDEF (D) ;
- cheminement 3^e voie : CDT unité (A) - CFA relevant du CEMA (A) par BF - DRHAA/SDEF (D).

Les acteurs pourront être modifiés par le biais du bouton "identification des acteurs" si nécessaire.

Attention : L'enregistrement des avis hiérarchiques est obligatoire pour le bon suivi du dossier.

1.3. Pièces à joindre.

Outre l'inscription sur ORCHESTRA le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- une demande réglementaire de volontariat adressée au directeur de la DRSD (demande avec avis hiérarchiques, format A3) ;
- une lettre de motivation ;
- une notice individuelle 94/A ;
- les trois derniers bulletins de notation annuelle ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (annexe IV.) ;
- un certificat médical d'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- une photographie d'identité militaire récente ;
- une copie des diplômes civils ;
- un relevé des tests de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) de l'année de notation en cours.

Ces documents seront transmis par voie électronique à la DRHAA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 30 mars 2018.

1.4. Habilitation au « secret défense ».

Les procédures définies dans l'instruction générale interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 30 novembre 2011 (cf. première référence) et l'instruction n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (troisième référence) seront appliquées pour :

- les candidats n'ayant jamais fait l'objet d'un avis de sécurité « sans objection » résultant d'une enquête pour emploi de confiance de 2^e catégorie ;
- les candidats dont la décision d'admission aux informations classifiées « secret défense » est périmée.

1.5. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, se référer au mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 » disponible sur le site ORCHESTRA rubrique « documentations – documentation métier RH – modes opératoires – MOP annulations ».

Les formulaires « Demande » ou « Annulation d'une demande » ou « Demande » « Désistement » seront envoyés par voie numérique à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Un mail d'alerte sera envoyé à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

1.5.1. Annulation de candidature.

Il sera procédé à une annulation de candidature dans le cas où ce retrait intervient avant la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement d'ISD (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.5.2. Désistement de candidature.

Il sera procédé à un désistement de candidature dans le cas où ce retrait intervient après la parution de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter au recrutement d'ISD (la demande est au statut « accordée »).

Tout désistement est définitif.

2. RÔLE DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Les commandants de formation administrative émettent leurs avis dans ORCHESTRA pour le vendredi 23 mars 2018.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC fait parvenir les dossiers conformes et complets à la DRSD sous format électronique (fichier unique PDF) à l'adresse fonctionnelle suivante : drsd.resp-mobilite.fct@intradef.gouv.fr pour le vendredi 6 avril 2018.

La notice 94/A sera transmise non scannée sous clé ACID à : guillaume.jablonski@intradef.gouv.fr.

4. DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE.

4.1. Autorisation à présenter les épreuves de recrutement.

La DRSD étudie en commission les dossiers des sous-officiers et transmet à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC la liste des personnels autorisés à se présenter.

Elle convoque les personnels retenus aux épreuves se déroulant entre septembre et novembre 2018.

4.2. Diffusion des résultats.

La liste des personnels déclarés admis à l'issue des épreuves de recrutement est transmise par la DRSD à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour diffusion.

4.3. Admission en stage de formation professionnelle.

Dès parution des résultats, la DRSD/sous-direction de la stratégie et des ressources/pôle formation et instruction (DRSD/SDSR/PFI) diffuse la note explicitant les modalités d'admission en stage de formation des ISD. Ce stage, composé d'une phase théorique et d'une phase pratique, se déroulera au cours du premier semestre 2019.

5. BASE ÉCOLE DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès parution des résultats, la base école de Rochefort/écoles de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification, programmation et conduite » (BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) diffuse l'avis d'admission en stage de formation à l'encadrement pour les personnels qui ne l'ont pas effectué.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION ADMINISTRATION »/DIVISION « ADMINISTRATION ».

À l'issue du cycle de formation, dès réception de la liste des personnels retenus, la DRH-AA/sous-direction gestion des ressources/bureau « gestion administration »/division « administration » (DRH-AA/SDGR/BGA/DADM) établit les décisions de changement de spécialité.

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION ».

La DRH-AA/SDEF/BAF homologue les brevets supérieurs (BS) ISD pour les personnels reçus à l'examen de fin de cycle de formation, ainsi que ceux déjà brevetés dans leur spécialité d'origine, dès réception des fiches de fin de formation.

ANNEXE III.
DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE RECRUTEMENT.

Les épreuves de recrutement comprennent :

- une épreuve écrite de français (4 heures) ;
- une épreuve de mémoire auditive et visuelle ;
- une épreuve de groupe ;
- un entretien psychologique ;
- un entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du sous-officier ainsi que ses connaissances générales de la défense, des règles relatives à la discipline générale militaire et au statut général des militaires.

Les sous-officiers ne seront définitivement retenus pour le stage qu'après avoir subi avec succès les différentes épreuves.

Nota. Les sous-officiers prendront contact avec le poste PRSD territorialement compétent afin de se faire expliquer les modalités de la préparation aux épreuves.

ANNEXE IV.
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION
SPÉCIALISÉE.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À UNE FORMATION SPÉCIALISÉE

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52 ;

Vu l'arrêté du 16 août 2017 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la formation d'« inspecteur de sécurité de la défense » m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de quatre ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à _____, le _____

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.

(2) Cf. le 2^e alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « *La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagée à rester en activité.* »

(3) « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L. 4139-14. »

ANNEXE V.

CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTES INSPECTEURS DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE EN 2019.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Service administration personnel/Bureau formation (SAP/BF) ou organisme d'administration équivalent.	Dépôt et enregistrement des candidatures.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 16 mars 2018.
2		Envoi message avec grade, nom, prénom, date et lieu de naissance, unité d'appartenance, ville de stationnement, des candidats.	À l'adresse fonctionnelle drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr	Dès le dépôt de candidature.
3	Commandant de formation administrative (CFA).	Avis hiérarchiques sur ORCHESTRA.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 23 mars 2018.
4	SAP/BF ou organisme d'administration équivalent.	Transmission des pièces constitutives du dossier de candidature par mail.	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 23 mars 2018.
5	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Transmission d'un tableau récapitulatif des candidatures et des dossiers complets et conformes.	DRSD Malakoff. À l'adresse fonctionnelle : drsd.resp-mobilite.fct@intradef.gouv.fr	Jusqu'au vendredi 6 avril 2018.
		Transmission de la notice 94/A.	À l'adresse suivante : guillaume.jablonski@intradef.gouv.fr	
6	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Diffusion de la liste des sous-officiers autorisés à se présenter aux épreuves de recrutement.	SAP/BF ou organisme d'administration équivalent.	Dès connaissance.
7	DRSD Malakoff.	Convocation aux épreuves.	Personnels autorisés.	Dès connaissance.
8		Épreuves.		Entre septembre et novembre 2018.
9		Procès-verbal des personnels admis à suivre le cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense (ISD).	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue du jury.
10	DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.		SAP/BF ou organisme d'administration équivalent.	Dès connaissance.

		Diffusion de la liste des personnels admis à suivre le cycle de formation.	BER/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC.	
11	BER/EFSOAA/ESC. FORM/BPPC.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	SAP/BF ou organisme d'administration équivalent. DRSD/SDSR/DFI. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès parution des résultats.
12	DRSD Malakoff.	Envoi de la note pour les modalités d'admission au stage qui se déroulera au cours du 1er semestre 2019.	SAP/BF ou organisme d'administration équivalent. DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.	Dès parution des résultats.
13	DRH-AA/SDGR/BGA/DADM.	Décision de changement de spécialité.	SAP/BF ou organisme d'administration équivalent.	Dès parution des résultats du stage de formation ISD.
14	DRH-AA/SDEF/BAF.	Homologation des brevets supérieurs (BS).	SAP/BF ou organisme d'administration équivalent.	Dès parution des résultats du stage de formation ISD.